



Règlement Intérieur Année 2023/2024



Il est à noter que toute inscription au périscolaire vaut acceptation du présent règlement

Préambule :

➤ Site d'accueil :

Le service périscolaire est mis en place dans les locaux de l'école des Armoises. Une salle de classe libre est entièrement dédiée à cet accueil périscolaire, ainsi que le réfectoire. D'autres salles sont partagées entre les différents utilisateurs, telles que le gymnase et la BCD, ainsi que les cours.

➤ Objectifs pédagogiques :

Tout en préservant le rythme des enfants, la structure fonctionne de façon souple entre activités collectives et organisées, et moments de détente à partager avec les autres.

La participation de chacun, l'accès aux responsabilités et le développement de l'autonomie sont encouragés au quotidien.

L'apprentissage de la vie collective va permettre aux enfants de s'entraider autour des différents temps de repas (aide au service, propreté, débarrassage et rangement), et de respecter les différences grâce à une pratique favorisant la découverte de règles de vie en communauté, le respect, l'échange et la tolérance.

Les activités proposées sont variées afin de :

- Eduquer au respect à l'environnement
- Développer la culture du patrimoine local
- Permettre aux enfants d'évoluer dans un climat calme, serein et bienveillant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant au sein d'un collectif enrichissant

Structure :

➤ Personnel

L'accueil périscolaire est assuré par le personnel du SIVOM, qualifié selon la réglementation en vigueur. Une responsable est présente sur tous les temps d'accueil. L'équipe est composée d'une directrice, d'une adjointe pédagogique et d'une équipe de 5 animateurs/trices. La directrice a une mission de coordination et de partenariat

avec l'équipe enseignante, le Foyer Rural d'Aulnois et les élus du SIVOM. Elle assure également le suivi administratif du Contrat Enfance Jeunesse et du projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire ne relève pas de la compétence des enseignant(e)s, bien qu'il se déroule dans les locaux scolaires.

➤ **Public concerné :**

Tous les enfants inscrits et fréquentant l'école des Armoises d'AULNOIS-SUR-SEILLE peuvent bénéficier de cet accueil.

➤ **Missions :**

L'accueil périscolaire a pour mission d'accueillir les enfants, de veiller à leur sécurité, à leur bien-être, ainsi qu'à leur bon développement grâce aux activités et à la prise en charge de l'équipe. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

➤ **Temps d'accueil et fréquentation avec mise en place de la semaine de 4 jours.**

Les temps d'accueil du lundi, mardi, jeudi et vendredi se déclinent sur cinq plages horaires :

- le matin de 7h00 à 8h30 (accueil échelonné),
- le midi de 11h40 à 13h10,
- l'après-midi de 16h20 à 17h00 : goûter puis temps libre,
- de 17h00 à 17h30 : temps d'animation avec des bricolages, des jeux collectifs... (répartition dans les activités du FRA le mardi midi et après midi),
- de 17h30 à 18h30 : activités libres ou en autonomie avec départ échelonné,

La fréquentation de la structure est possible de façon régulière et continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains créneaux horaires de la semaine) sur une période déterminée de l'année ou sur l'année scolaire. Elle peut être également ponctuelle ou exceptionnelle.

Dans tous les cas, il est impératif d'avoir rempli et déposé le dossier d'inscription complet (accompagné des pièces justificatives demandées) auprès de la directrice de l'accueil périscolaire au moins la veille du jour de la prise en charge et au moins une semaine avant l'accueil s'il s'agit du créneau avec repas.

➤ **Intégration des enfants en activité avec le FRA :**

Sur le créneau de 16h45 à 17h30 le mardi, le Foyer Rural des Armoises propose des activités extrascolaires différentes avec une tarification spécifique et sous sa responsabilité. Afin d'éviter toute rupture dans la prise en charge des enfants, une animatrice de la structure est en charge d'accompagner et répartir les enfants inscrits dans ces activités qui restent dans les locaux de l'école également. Elle ira également rechercher les enfants à la fin de l'activité lorsque les parents ne seront pas encore arrivés ou que l'enfant reste en accueil après cette activité.

Conditions d'admissions :

➤ **Inscription :**

Cette démarche est obligatoire pour chaque année scolaire. Les documents nécessaires à l'inscription (à compléter et à fournir) sont disponibles auprès du secrétariat du Sivom ou de la directrice périscolaire. Tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la structure ne peut le faire qu'une fois inscrit.

Le dossier d'inscription comprend des formulaires à compléter :

- Fiche de renseignements
- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison

Ainsi que des documents à fournir :

- Attestation de la C.A.F. ou de la MSA de l'année en cours mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance extrascolaire
- Livret de famille
- Certificat de vaccination à jour (carnet de santé)

Tout changement par rapport aux renseignements fournis dans le dossier d'inscription doit être signalé à la directrice de l'accueil périscolaire.

En l'absence d'attestation de la CAF ou de la MSA, le SIVOM retiendra le tarif maximal de la grille tarifaire.

➤ **Réservation :**

En sus de l'inscription administrative, l'accès au service est conditionné à la réservation des créneaux d'accueil.

Les inscriptions se font via le portail familles. Des identifiants et codes d'accès seront délivrés une fois le dossier d'inscription reçu.

Pour des raisons d'organisation, les réservations de créneaux d'accueil doivent être effectués au moins deux jours ouvrés à l'avance en période scolaire, quel que soit le temps d'accueil concerné (matin, midi, après-midi) : les réservations à effectuer au plus tard le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi.

A défaut de réservation deux jours à l'avance, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur le temps de la pause méridienne et l'accueil sur les autres temps ne pourra se faire que sous réserve des capacités d'accueil (taux d'encadrement).

Pendant les périodes de vacances, les réservations ne sont prises en compte que les semaines où un centre aéré est organisé (possibilité d'effectuer des réservations jusqu'au vendredi 12h00). A noter que pendant les vacances de Noël, les réservations doivent se faire avant le vendredi midi, veille des vacances.

➤ Tarifs

L'accueil périscolaire est un service payant. Les tarifs, arrêtés par délibération du comité syndical du SIVOM des Armoises, sont établis en fonction du quotient familial de traitement calculé par la Caisse d'allocations Familiales de Moselle pour chaque famille allocataire.

Tarifs pour l'année scolaire 2023-2024					
Quotient familial de traitement CAF	Accueil du matin (7h00 – 8h20) Tarification par ½ heure	Accueil du midi (repas inclus) (11h40-13h20)	Accueils du soir		
			Goûter périscolaire (16h20-17h)	et Goûter et activités du FRA (16h20-16h45)	Accueil du soir (17h00 – 18h30) Tarification par ½ heure
<701€	0,79 €	5,25 €	1,05 €	1,05 €	0,75 €
701€ - 900€	1,05 €	5,78 €	1,16 €	1,16 €	0,92 €
901€ - 1100€	1,16 €	6,04 €	1,26 €	1,26 €	1,01 €
1101€ - 1300€	1,31 €	6,30 €	1,37 €	1,37 €	1,10 €
1301€ - 1500€	1,42 €	6,56 €	1,47 €	1,47 €	1,19 €
>1501€	1,58 €	6,83 €	1,58 €	1,58 €	1,27 €

➤ Facturation :

Tout créneau réservé sera facturé sauf annulation deux jours ouvrés à l'avance.

Par exception, les absences pour maladie de l'enfant ou pour absence de l'enseignant ne seront pas facturées, sous réserve de prévenir la directrice périscolaire.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité, il est impératif de prévenir la directrice périscolaire de toute absence.

➤ Paiement :

Un titre de paiement est établi mensuellement par le SIVOM des Armoises et est adressé aux familles par le Trésor Public chargé du recouvrement.

Le règlement de l'accueil s'effectue mensuellement, au plus tard dans les huit jours suivant la réception de la facture.

Le non-paiement de la facture (et sans avoir pu trouver d'arrangement) est susceptible d'exposer les familles à des poursuites (saisie CAF, saisie sur compte bancaire...).

Le SIVOM des Armoises pourra refuser une inscription l'année suivante temps que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à s'adresser à l'assistante sociale ou au CCAS de leur commune ou à la CAF.

Le règlement peut être effectué :

- Soit au Trésor Public pour un paiement en espèces, en Carte Bancaire ou en chèque
- Soit par CESU dématérialisé

Pour toute question relative à la facturation, vous pouvez joindre le secrétariat du SIVOM des Armoises soit par téléphone au 03.87.01.43.95, soit par mail à sivom-des-armoises@orange.fr

➤ Réduction d'impôts :

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant les enfants âgés de moins de 6ans, il est impératif de conserver les factures établies par le SIVOM. Les attestations fiscales ne seront établies que sur demande expresse des familles intéressées.

➤ Santé :

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la structure, sauf sur demande écrite des parents et fourniture de l'ordonnance.

Aucun enfant malade ou fébrile ne sera admis dans la structure.

En cas d'urgence, la famille sera immédiatement contactée, c'est pourquoi, il est indispensable de fournir les coordonnées d'une personne joignable à tout moment lors du temps de présence de l'enfant au sein de la structure. Si nécessaire, le personnel contactera le SAMU et demandera le transfert de l'enfant au centre hospitalier le plus proche.

Dans tous les cas, l'école sera informée de l'état de santé de l'enfant par la responsable de l'accueil périscolaire.

Fonctionnement :

➤ Activités :

L'accueil périscolaire propose des activités ludiques et variées (sportives, manuelles, d'expression artistique, culturelle, découverte de l'environnement et du patrimoine local, jeux de société, livres...) et adaptées à chacun (temps calmes, jeux de plein air, contes, dessins, comptines...).

Également, en adéquation avec les rythmes des enfants, un temps de repos pour les plus petits et un temps calme pour les plus grands sont prévus après le repas (lors des accueils de loisirs).

Une étude sera mise en place pour les enfants et parents qui le désirent ou en font la demande. Il ne s'agit pas d'aide aux devoirs mais bien de la mise en place d'un climat propice à la réalisation des devoirs et l'apprentissage des leçons. Les enfants ont le choix des activités auxquelles ils souhaitent participer en fonction des propositions de l'équipe d'encadrement. L'enfant doit rester acteur de son temps de loisirs, en respectant néanmoins le groupe.

L'objectif, à travers ces ateliers éducatifs, reste évidemment l'éveil des enfants, l'autonomie, la vie en collectivité, l'hygiène, le respect des biens et des personnes.

➤ Repas :

Le temps de repas se définit par un moment convivial et éducatif (se laver les mains avant de passer à table, bien se tenir à table, apprendre à se servir et gérer les quantités servies...). Le service de midi est assuré sur place en liaison froide. La distribution des repas de midi pourra être organisée en plusieurs services en fonction du nombre d'inscription sur ce créneau.

L'élaboration des plats se fait sur les conseils d'une diététicienne en respectant l'équilibre alimentaire et la découverte de nouvelles saveurs.

Un goûter est également prévu en après-midi, à la sortie de l'école, de 16h20 à 16h45.

➤ Assurance / Responsabilité

Le SIVOM couvre les risques liés à l'organisation de l'accueil, à savoir les dommages que ses agents pourraient causer par inadvertances aux enfants.

De son côté, la famille doit assurer son (ses) enfant(s) pour les dommages qu'il peut occasionner aux tiers et pour les dommages qu'il peut se causer à lui-même (Responsabilité Civile et/ou extrascolaire). Une fois les enfants récupérés par leur(s) responsable(s) légal(aux) ou bien par les personnes habilitées à venir les chercher au périscolaire, ils sont sous la responsabilité de ces personnes.

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux par un enfant, seront à la charge des parents.

Pour les fautes graves (notamment violences verbales et/ou physiques), l'avertissement, l'exclusion temporaire puis définitive d'un enfant pourra être prononcée par le Président du SIVOM ou son représentant après avis de la directrice périscolaire.

Divers :

➤ Perte / vol :

Le SIVOM ne pourra, en aucun cas, être déclaré responsable de toute perte ou vol d'objets (jouets, bijoux, vêtements) appartenant aux enfants.

➤ Animaux

Aucun animal n'est admis dans l'enceinte de l'établissement scolaire et périscolaire.

Respect du règlement :

Le règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute modification sera communiquée à l'ensemble des familles utilisant le service périscolaire.

Dans le cas où les parents et/ou les enfants ne respecteraient pas le règlement, la responsable se verrait dans l'obligation de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Toute personne confiant son(ses) enfant(s) à la structure est censée en connaître le règlement et s'engage à en respecter les prescriptions.